

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-12 : CULT_ GRILLE TARIFAIRE POLITIQUE CULTURELLE

Vu la délibération n°20180606-46 fixant la grille tarifaire 2018-2019,
 Vu la délibération n°20181107-7 fixant les tarifs et la facturation de la saison culturelle,
 Vu la délibération n°20181219-11 précisant les modalités d'exonération,
 Vu la délibération n°20210526-34 fixant la tarification de la saison 2021-2022,
 Vu la délibération n°20220511-8 proposant une tarification unique,

Contexte :

Dans un souci de clarification de la grille tarifaire relative à la politique culturelle, il convient de reprendre une délibération générale récapitulative de l'ensemble des anciens et nouveaux tarifs de la culture.

Ainsi, il est proposé d'acter la grille tarifaire suivante :

Publics	Anciens tarifs Jusqu'à saison 2021-2022	Tarifs actualisés en vigueur depuis saison 2022-2023
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €	2 €
Jeune public : 4 à 18 ans	4 €	4 €
Adultes – séance tout public	Avant saison 2021 – 2022 : 6 € Saison 2021 – 2022 : 7 €	8 €
Scolaire- séance	3 €	3 €
Tarif spécifique : « Brunch au jardin », « clôture sous chapiteau » et « spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € Enfant : 5 €	Adulte : 8 € Enfant : 5 €
Exonération -Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits	0 €	0 €
-Elu de PBI apportant un soutien lors des manifestations de la saison culturelle PBI : <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles, • Assurer le point presse, • Garantir le bon accueil du public dans la salle 	0 €	0 €
- Accompagnateur des séances scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • Classe de maternelle : Titre exonéré dans la limite de 3 accompagnateurs par classe • Classe de primaire : Titre exonéré dans la limite de 2 accompagnateurs par classe • Classe de collège : Titre exonéré dans la limite de 1 accompagnateur par classe 	0 €	0 €

Monsieur le Président précise que les autres modalités prévues dans les délibérations prises antérieurement restent inchangées.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023